

Syndicat National de l'Édition
115 Bd Saint Germain
75006 Paris

Syndicat des Distributeurs de
Loisirs Culturels
16 Bld du Général Leclerc
92110 Clichy

Syndicat de la Librairie Française
Hôtel de Massa
38 rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 Paris

Monsieur Frédéric MITTERRAND
Ministre de la Culture et de la Communication
3 rue de Valois
75001 PARIS

Paris, le 26 avril 2016

Monsieur le Ministre,

Le rapport « création et Internet » de Messieurs Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerutti, qui vous a été remis le 6 janvier dernier, souligne la nécessité de voir mises en œuvre sans tarder plusieurs mesures permettant d'adapter le secteur du livre aux évolutions liées au développement du numérique. Le SNE, le SDLC et le SLF ont fait connaître leur grande convergence de vues avec les analyses et les propositions de ce rapport.

Parmi les mesures proposées figure l'extension au livre numérique dit « homothétique » du prix unique du livre. Le Président de la République a annoncé qu'il reprenait à son compte cette proposition lors de ses vœux aux professionnels de la culture.

Les discussions menées depuis lors à ce sujet au sein des instances interprofessionnelles comme avec les services de la Direction générale des médias et des industries culturelles ont confirmé l'urgence de la mise en place d'une telle mesure. Deux difficultés ont néanmoins été soulignées. La première concerne la définition du périmètre de cette loi pour tenir compte de nouveaux modes de commercialisation des œuvres. La seconde porte sur son application à des opérateurs implantés en dehors du territoire national.

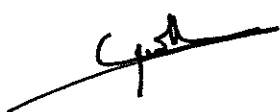
Afin que ces questions ne ralentissent pas l'élaboration et l'adoption d'une loi sur le prix unique du livre numérique, les professionnels du livre, éditeurs, grandes surfaces spécialisées et libraires, soutiennent la proposition d'un texte législatif consacré aux offres commerciales de livres numériques « homothétiques ». Au-delà de ce périmètre, la formule du contrat de mandat pourra, quant à elle, continuer de s'appliquer.

Ce dispositif va dans le sens de l'avis n° 09-A-56 de l'Autorité de la concurrence et garantit le contrôle des prix de vente des livres par les éditeurs.

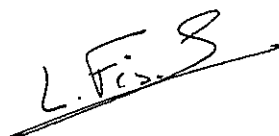
Nous sommes à votre disposition pour travailler en ce sens et vous sommes par avance reconnaissants de l'action que vous conduirez, au sein du Gouvernement et vis-à-vis du Parlement, pour concrétiser cet objectif. L'enjeu d'une telle loi est en effet capital puisqu'il s'agit, tout en tirant profit des formidables potentialités offertes par le numérique, de préserver la chaîne de valeurs sur laquelle repose l'ensemble du marché du livre et de permettre aux éditeurs et aux libraires de continuer à offrir aux lecteurs une création éditoriale riche et diverse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Bien à vous



Serge EYROLLES
Président du Syndicat
National de l'Édition



Laurent FISCAL
Président du Syndicat
des Distributeurs de
Loisirs Culturels



Benoît BOUGEROL
Président du Syndicat
de la Librairie Française